

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
30 juin 2023

Date de convocation :  
16 juin 2023

**Objet :**

Mise en sommeil de la caisse des écoles

Votes pour : 23  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration** : Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE.

**Membres absents** : Mme Nathalie LEGRAND - M. Steve CAMPAGNE - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - Mme Séverine GODART - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Eric HEUGUE est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2131-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-10 alinéa 3,

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant que cette mise en sommeil permettra à terme l'adoption d'une délibération portant dissolution de la caisse des écoles,

Considérant qu'en effet l'article L. 212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »,

Considérant que cette mise en sommeil permettra à terme l'adoption d'une délibération portant dissolution de la caisse des écoles,

Considérant que le budget de la commune supporte les dépenses et les recettes liées aux actions à caractère éducatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE la mise en sommeil de la caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- PREND ACTE :
  - Qu'il n'y aura plus de vote de budget au sein de la caisse des écoles ;
  - Que la dissolution de la caisse des écoles interviendra à l'issue des trois ans exigés ;
  - Que cette dissolution fera l'objet d'une délibération en conseil municipal ;
  - Que l'actif et le passif de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture.

Délibération affichée le  
Collectivités Territoriales.

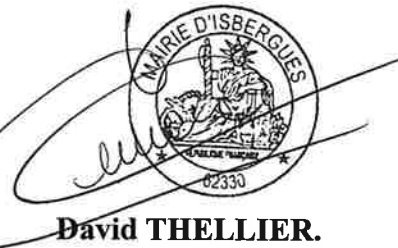

06 JUIL. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

le  
06 JUIL. 2023

**Le Maire,**

  
  
**David THELLIER.**